

Allégements fiscaux: une pratique inégalitaire

Depuis 1995, le Canton de Genève accorde, pour une période de 10 ans, des allégements fiscaux, à certaines entreprises implantées à Genève. Ces rabais fiscaux particulièrement avantageux sont octroyés à des entreprises sur des critères abstraits. La pratique pose de nombreux problèmes en termes d'inégalités, de coûts publics, de manque de transparence et soulève la question de la stratégie économique. L'initiative 150 vise à abolir cette pratique.

Une inégalité entre les entreprises

Les allégements fiscaux instituent une inégalité entre personnes morales (les entreprises), ainsi qu'une concurrence déloyale. Alors que la majorité des entreprises sont imposées à hauteur de 24,2% sur leur bénéfice, les sociétés bénéficiaires d'allégements ne paient quasiment pas d'impôt voire aucun ! Cette mesure, octroyée uniquement à de grandes entreprises nouvellement installées ou à des entreprises en restructuration, pénalise les entreprises implantées depuis longtemps sur le sol genevois.

Un fardeau pour Genève

Il est important de rappeler que les allégements fiscaux représentent un manque à gagner direct pour le Canton de Genève et pour les communes, et ceci sans contreparties directes. Le montant des impôts exonérés ces dix dernières années, de 2004 à 2014, s'élève à 928 millions de francs.

De plus, selon les exigences fédérales, le Canton doit contribuer de façon importante à la péréquation intercantonale (RPT) et verse, chaque année, 245 millions de francs aux autres cantons. L'indice de cette péréquation pour les entreprises est calculé en fonction de leur potentiel imposable, et non des recettes fiscales. Par conséquent, l'Etat de Genève, en octroyant ces allégements, ne perçoit pas un juste impôt des entreprises à qui il les offre et paie ainsi la part de ce qu'elles devraient verser à la péréquation intercantonale, ce qui revient ipso facto à les subventionner.

Quand le Canton traverse des difficultés financières majeures, avec une droite qui effectue des coupes drastiques, dans la formation, l'aide sociale ou encore les transports, et que la dette cantonale dépasse 13 milliards de francs, les allégements fiscaux représentent une mesure inégalitaire que le Canton de Genève ne peut pas accepter !

Un manque de transparence

Aucun critère concret, qu'il soit social, économique ou encore environnemental n'est défini pour l'octroi de ces rabais fiscaux. En effet, la loi actuelle (art. 10, al. 1 LIPM) stipule qu'une entreprise peut bénéficier d'un allégement au seul critère vague que celle-ci serve « l'intérêt de l'économie du canton ».

L'octroi des allégements fiscaux souffre d'opacité, car l'identité des sociétés bénéficiaires, ainsi que le montant des allégements sont inconnus du grand public ou de tout organe de surveillance. Seul le Conseil d'Etat et le département des finances ont accès à ces informations.

Un manque de stratégie, de vision et une source de tensions

Ce manque de transparence, additionné à l'absence de conditions claires, vient conforter le sentiment que le Conseil d'Etat navigue à vue et n'a aucune vision à long terme. Le Conseil d'Etat le reconnaît d'ailleurs lui-même dans son rapport relatif à l'IN 150 : « *le fait que la pratique en la matière souffre actuellement d'un certain manque de transparence et suscite, par voie de conséquence, une méfiance légitime de la population* ». De plus, ce développement économique non maîtrisé est générateur de tensions. Le Conseil d'Etat dans son rapport relatif à l'IN 150 avoue d'ailleurs être « *sensible à certains arguments avancés par les initiants concernant l'inadéquation entre la vigueur de la croissance économique au cours de la dernière décennie et le nombre de logements construits, avec*

à la clé une pénurie que ressentent douloureusement tous les habitants de Genève qui sont à la recherche d'un logement »

Un contreprojet trop timide

Si le Conseil d'Etat tente de définir un cadre à la pratique des allègements fiscaux, il le fait maladroitement. En effet, il énumère un certain nombre de critères qui s'apparentent plus à des intentions qu'à des conditions claires : pas de moyens définis, une sémantique vague et une liste de critères potentiels, mais non contraignants. La marge décisionnelle du Conseil d'Etat en matière d'allègements fiscaux demeure de ce fait toujours trop importante.

En résumé, aucun critère ne peut être mesuré. Aucune avancée en matière de transparence n'est à constater. Le contreprojet ne donne aucun moyen pour développer une stratégie claire quant à l'octroi d'allègements fiscaux. Ce projet de loi ne garantit pas :

- des critères contraignants, fixes et connus ;
- la transparence des critères ;
- des indicateurs de performance permettant d'analyser la réussite de cette politique de promotion économique.

Finalement, les allègements fiscaux coûtent plus chers qu'ils ne rapportent. Vouloir les maintenir par le moyen d'un contreprojet n'est pas une solution durable pour le développement économique de Genève. Ils instituent une iniquité entre entreprises – iniquité que l'OCDE ne tardera pas à combattre – et ils ne favorisent pas la stabilité nécessaire à la création d'emplois. A contrario, l'IN 150 rétablit l'équité entre entreprises et assure au Canton une manne financière indispensable au maintien des prestations publiques.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste genevois appelle à voter OUI à l'IN 150 et à refuser le contre-projet, le 28 février 2016.